

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D028/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux du siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – 299, rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 mai 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PALADE, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, Mme JORISSEN, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN
En exercice : 21	
Présents : 14	
Votants : 16	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à Mme VATINEL ; M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT

Secrétaire de séance : M. ANTHIERENS

Objet : Ressources Humaines – Modification du temps de travail de plusieurs emplois à temps non complet

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des points suivants :

- Une auxiliaire de puériculture a demandé à effectuer une durée hebdomadaire de 17 heures 30 pour des raisons personnelles,
- Compte tenu du décès d'une bénéficiaire et de l'hospitalisation d'une autre bénéficiaire, il convient de diminuer la durée hebdomadaire du temps de travail d'une auxiliaire de vie de 12 heures à 8 heures,
- Compte tenu des restrictions médicales d'une auxiliaire de vie entraînant une baisse des heures au planning, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de travail de cet agent de 27 heures 30 à 20 heures ; cette modification étant assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Aussi, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Président indique qu'il convient de :

- ✓ Supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture créé à temps non complet pour une durée de 28 heures et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} juin 2019
- ✓ Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 12 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 8 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019

- ✓ Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27 heures 30 et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019

Ainsi, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité Technique en date du 7 mai 2019,

Et, après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- ↳ De supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture créé à temps non complet pour une durée de 28 heures et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} juin 2019.
- ↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 12 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 8 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019.
- ↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27 heures 30 et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019.
- ↳ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- ↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190528-19D028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019